

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 16 avril 2026 à 10h00
« Préparation du rapport annuel de juin 2026 »

Document n° 12
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**La pension de droit direct des femmes relative à celle des hommes par
génération**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Évolution par génération de l'écart de pension de droit direct entre les femmes et les hommes

Dans ses rapports annuels, le COR présente habituellement l'évolution de la pension relative moyenne des femmes par rapport à celle des hommes en observant les montants de pension annuels. Le rapport entre le montant moyen des pensions totales (y compris majorations de pension pour trois enfants et plus et pensions de réversion) des femmes et celui des hommes, observé sur l'ensemble des retraités¹, a ainsi régulièrement augmenté au fil des années, passant de 70,2 % fin 2004 à 77,2 % fin 2023. En projection, ce rapport devrait atteindre 87,4 % en 2040 et augmenter plus modérément par la suite, pour se stabiliser autour de 97 % à partir de 2060.

Cette approche « en coupe » est toutefois affectée par des effets de structure démographique. En particulier, les femmes ayant une espérance de vie plus élevée que celle des hommes, elles sont sur-représentées parmi les retraités les plus âgés. Or les générations féminines les plus anciennes ont en moyenne des pensions relatives plus faibles que les générations les plus récentes (effet *noria*), du fait de carrières plus souvent incomplètes et de moins bonnes rémunérations. Cet effet de composition par âge tend ainsi à tirer vers le bas le ratio moyen observé.

Dans cette perspective, une analyse par génération apparaît plus pertinente pour apprécier les évolutions structurelles des écarts de pension entre femmes et hommes. Elle permet en effet de comparer des cohortes ayant connu des contextes économiques et sociaux proches tout au long de leur vie active, et d'isoler plus clairement les effets liés aux transformations des carrières féminines.

Le présent document vise ainsi à examiner l'évolution de la pension de droit direct relative des femmes par rapport à celle des hommes pour les générations nées entre 1940 et 2000. Ce nouvel indicateur serait complémentaire à celui déjà existant dans le rapport annuel pour la pension totale relative annuelle.

¹ Résidant en France et à l'étranger.

1. La pension de droit direct des femmes de la génération 2000 représenterait 90 % environ de celle des hommes

Les pensions des femmes et des hommes par génération sont estimées en projection à partir des données de pension à 68 ans² transmises par les principaux régimes de retraite (Cnav, Agirc-Arrco, régime de la fonction publique de l'État et CNRACL), qui représentent environ 90 % de la masse totale des pensions de droits directs comme en 2070. Ces données par régime sont recalées pour les générations les plus anciennes sur celles de la Drees. Les pensions de réversion ne sont pas prises en compte dans l'analyse, dans la mesure où un assuré peut percevoir une pension de droit direct dans un régime et une pension de réversion dans un autre, ce qui rend impossible toute consolidation de données par individu. Cette prise en compte réduirait l'écart constaté sur les droits directs, les femmes étant les très grandes bénéficiaires de réversion.

Les résultats qui suivent ont été calculés avec les hypothèses de productivité de 0,7 % et données des régimes du rapport complet de 2024. Ils sont donc susceptibles d'évoluer avec les hypothèses et données de 2026. Le rapport entre le montant moyen des pensions de droit direct des femmes et celui des hommes a progressé au fil des générations et continuerait à le faire à l'avenir, tout en restant inférieur à 100 %. Il est ainsi passé de 56,5 % pour les assurés nés en 1940 à 70,3 % pour ceux nés en 1955 et serait de 90 % pour les assurés nés à compter de 1985.

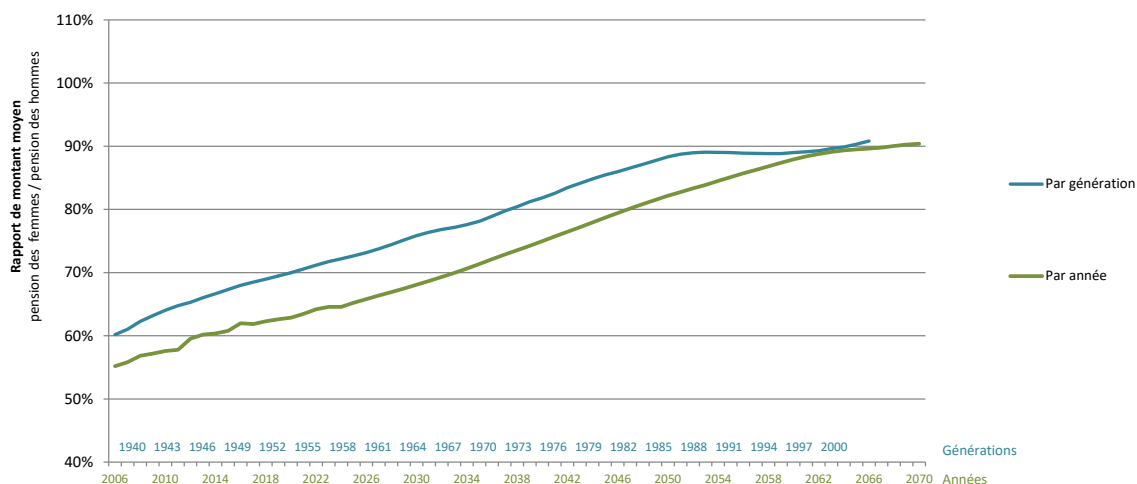
En raison du rapprochement progressif des montants de pension entre les femmes et les hommes, le ratio entre la pension moyenne de droit direct des femmes et celle des hommes, à une date donnée, est plus élevé pour la génération âgée de 67 ans cette année-là (relativement jeune parmi les retraités) que pour l'ensemble des retraités toutes générations confondues (71,2 % contre 64,6 % à fin 2023). Cette différence était toutefois moins marquée au début de la période d'observation, les pensions féminines ayant commencé à se rapprocher plus nettement de celles des hommes à partir des générations nées au début des années 1940 : pour la génération née en 1930, la pension moyenne des femmes représentait environ 52 % de celle des hommes, soit seulement 4 points de moins environ que pour la génération 1940.

Cette progression des pensions des femmes par rapport à celles des hommes s'explique principalement par l'amélioration de leurs carrières, notamment la hausse durable de leur taux d'activité, qui a entraîné un allongement de leur durée d'assurance et un rapprochement avec celles des hommes. Leur taux de chômage a également convergé. Ainsi, la durée de carrière moyenne des femmes, qui représentait les trois quarts de celle des hommes pour la génération née en 1926 et devrait lui être supérieure pour les générations nées après 1955. Enfin, les salaires ont également plus progressé que celui des hommes. Par ailleurs, les réformes du système de retraite ont été globalement neutres du point de vue des écarts de pension : si elles ont renforcé le caractère contributif du système de retraite (allongement de la durée d'assurance, modification du salaire de référence), pouvant théoriquement pénaliser davantage les femmes, cet effet a été largement atténué par les dispositifs de minimum de pension, dont les femmes sont les principales bénéficiaires.

² À cet âge, la quasi-totalité des personnes de la génération sont parties à la retraite, ce qui permet d'observer le montant moyen de la pension de la génération.

Toutefois, les écarts de pensions persisteraient, notamment parce que les femmes continueraient à occuper plus souvent des emplois à temps partiel, davantage concentrés dans des secteurs moins rémunérateurs et que des différences salariales résiduelles subsisteraient.

Montant brut moyen des pensions de droit direct des femmes rapporté à celui des hommes par année et génération



Lecture : fin 2023, le montant moyen des pensions de droit direct de l'ensemble des femmes retraitées représente 64,6 % de celui de l'ensemble des hommes retraités de droit direct. Pour la seule génération née en 1956 (qui a 67 ans en 2023), le montant moyen des pensions des femmes retraitées de droit direct représente 71,2 % de celui des hommes. Ce rapport atteindrait 90,8 % pour la génération née en 2000.

Scénario de référence : croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France ou à l'étranger.

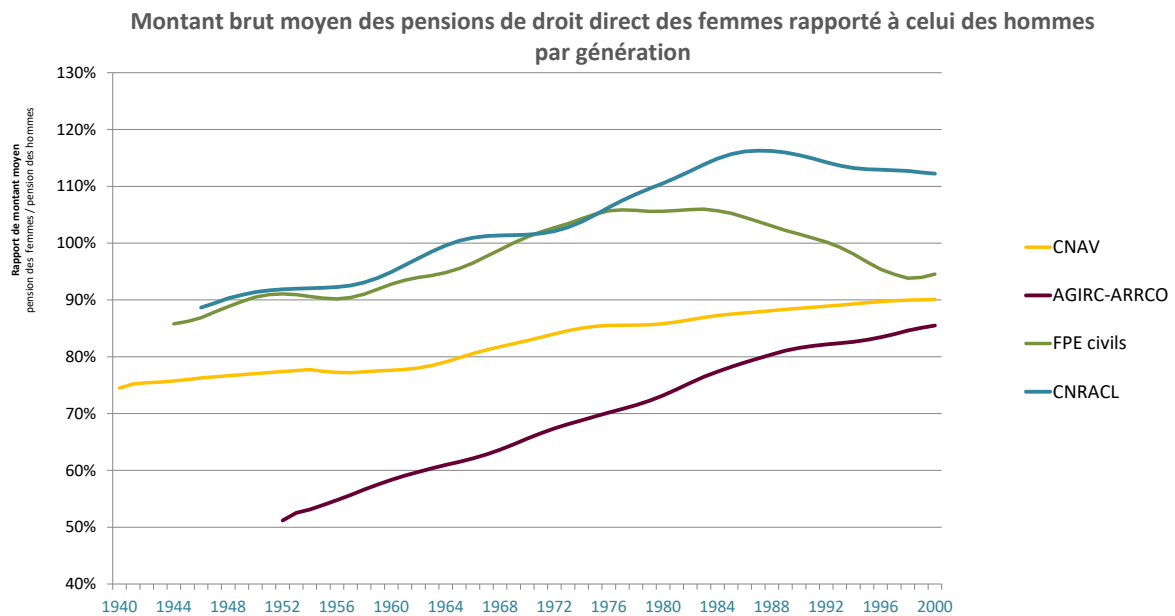
Sources : pour les générations 1940 à 1956 et les années 2004 à 2023, Drees, modèle Ancêtre, EIR 2020, projections COR - juin 2024.

2. Des dynamiques différenciées selon les régimes

Les évolutions de la pension de droit direct relative des femmes par rapport à celle des hommes diffèrent cependant selon les régimes. En particulier, les écarts de pension sont plus faibles dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Dans les régimes du secteur privé, les écarts de pension entre femmes et hommes demeurent relativement importants, malgré une tendance à la réduction au fil des générations. Cette persistance s'explique par des trajectoires professionnelles plus heurtées, une fréquence plus élevée du temps partiel et une plus forte dispersion salariale. Ils sont cependant plus limités dans le régime de base, en raison du minimum contributif, qu'à l'Agirc-Arrco, régime de nature plus contributive.

À l'inverse, dans les régimes de la fonction publique, la pension relative des femmes tend à converger plus nettement vers celle des hommes, voire à lui être supérieure. Plusieurs facteurs y contribuent : des carrières généralement plus continues, des grilles indiciaires qui limitent les écarts de rémunération et une moindre diffusion du temps partiel. En outre, les emplois occupés par les femmes sont plus souvent des emplois en catégorie A dans la fonction civile de l'État (principalement des enseignants) ou encore dans la fonction publique hospitalière pour la CNRACL, ayant notamment bénéficié des revalorisations liées au Ségur de la santé, mieux rémunérés que les emplois occupés par les hommes.



Lecture : à la Cnav, le montant moyen des pensions de droit direct des femmes retraitées nées en 1956 représente 77,2 % de celui des hommes nés la même année. Ce rapport est de 54,8 % à l'Agirc-Arrco, 90,2 % dans le régime de la fonction publique de l'État et 92,3 % à la CNRACL.

Scénario de référence : croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France ou à l'étranger de la Cnav, Agirc-Arrco, régime de la fonction publique de l'État et la CNRACL.

Sources : pour les générations 1940 à 1956, Drees EACR, projections COR - juin 2024.